

L'an deux mille vingt-six et le trois février à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la mairie « salle des fêtes ».

La séance est ouverte sous la Présidence de Monsieur GUIRAUD Jean-Pierre, Maire.

Présents : : AUZIAS Laurent. BARDONNEAU Hélène. CALVET Alain. CROS Pierre. FUSELIER Dominique. GUIRAUD Jean-Pierre. MOLINIER Maryse. QUARTIRONI Guilhem.

Absents excusés : CLAPIER Nadia. TEYSSOU Fabien. WIRT Sabine.

Procurations CLAPIER Nadia/CROS Pierre.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Date de la convocation : 25 Novembre 2025.

Secrétaire de séance : BARDONNEAU Hélène.

Signer la fiche de présence

Approbation et signature du conseil municipal du 9 décembre 2025

DÉLIBÉRATION N° 1: RESTE A REALISER

Monsieur le Maire pour rappel explique que la clôture du budget 2025 d'investissement intervient le 31 décembre et qu'il convient pour assurer le paiement des dépenses engagées non mandatées et la perception des recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre, d'établir l'état des restes à réaliser de la section d'investissement à reporter sur l'exercice 2026. Au vu de l'exécution au 31 décembre 2025, Il en ressort les restes à réaliser suivants :

BUDGET PRINCIPAL INVESTISSEMENT RESTES A REALISER	
DEPENSES	RECETTES
0 €	12 890.21 €

Le Conseil Municipal oui l'exposé de monsieur le maire et décide après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés d'adopter les restes à réaliser de la section d'investissement tant en dépenses, qu'en recettes tels que présentés dans le tableau ; de reporter ces restes à réaliser au budget primitif 2026.

DÉLIBÉRATION N°2 : AUTORISATION DE PAIEMENT SECTION D'INVESTISSEMENT 2026 BUDGET PRINCIPAL

M. le Maire donne lecture au Conseil, des dispositions de l'article L1612.1 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui précise que, dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice, l'exécutif de la collectivité est en droit, jusqu'à l'adoption du Budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement, dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente ; Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget ; En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider, et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis. Il demande au Conseil de bien vouloir se prononcer,

Le Conseil, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et pris connaissance de l'article L1612.1 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'unanimité des membres présents et représentés autorise M. le Maire à effectuer les opérations de paiements n+1, jusqu'à l'adoption des Budgets Primitifs de 2026, comme suit :

Budget Principal Commune : montant budgétisé en dépenses d'investissement 2026 (hors chapitre 16)
compte 21 : 347 790.40 € TTC

Montant à retenir 25% soit 86 947.60 € TTC

DÉLIBÉRATION N°3 : MODIFICATION DE DELIBERATION : CHOIX DU PRESTATAIRE ECLAIRAGE PUBLIC

Considérant que l'objet : transfert de compétence éclairage public. choix du prestataire de la délibération DEPIER-2025-35 séance du 28 OCTOBRE 2025 est erroné il convient de prendre la délibération ayant pour objet choix du prestataire éclairage public.

Monsieur le maire expose au Conseil Municipal qu'un nouveau prestataire doit être choisi pour assurer la compétence Eclairage Public ;

Monsieur le Maire présente donc trois offres de contractualisation proposées par :

HÉRAULT ÉNERGIE (SYNDICAT Mixte d'Énergies du Département de l'Hérault),

La RÉGIE MUNICIPALE d'Électricité de Cazouls-les-Béziers

La SOCIETE SOGETRALEC de Béziers

Le Conseil Municipal oui l'expose de monsieur le maire et après avoir délibère à l'unanimité des membres présents et représentés choisit de déléguer la compétence « Eclairage Public » à La RÉGIE MUNICIPALE d'Électricité de Cazouls-les-Béziers à compter du 1^{er} janvier 2026 ; Autorise monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en place de cette délégation de compétence « Eclairage Public ».

DÉLIBÉRATION N°4 : TABLEAU DES EFFECTIFS

Considérant : la nécessité d'actualiser le tableau des effectifs de la collectivité à la date du 26 novembre 2025 afin de prendre en compte les modifications réglementaires imposées par la nouvelle architecture des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale et notamment les nouvelles dénominations, considérant la titularisation du rédacteur stagiaire ; Le conseil municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité des membres présents et représentés adopte le tableau des effectifs actualisé, tel que présenté ci-après :

Emplois	Catégorie	Effectifs Budgétaires	Effectifs pourvus	Dont temps complet	Dont temps non complet
Adjoint Technique Territorial	C	1	1		1 durée hebdomadaire 2 H
Adjoint Technique principal 2 ^{ème} classe	C	1	1	1 durée hebdomadaire 35H	
Rédacteur	B	1	1	1 durée hebdomadaire 35H	

QUESTIONS DIVERSES

- Prévoir des bandes rugueuses pour faire ralentir les voitures à Pierrerue et à Combejean.
- A Pieu Rouquet la racine d'un pin déforme la chaussée, un devis a été demandé à Francés (5728.20 euros) au vu de son montant la commune envisage d'organiser sur quelques jours, afin de ne pas bloquer les habitants, avec l'aide de bénévoles (notamment Monsieur Nespoulous avec son matériel) et de l'agent technique de cimenter le tronçon de la rue.
- Pour l'enrochement suite à l'éboulement d'un mur à Pierrerue la question se pose, par rapport aux prix, de savoir si on met des agglomérés hydrofuges ou des pierres. Les pierres seraient plus en harmonie avec l'environnement.
- Pour les demandes urgentes faites au département faire des recommandés avec accusé de réception.
- Une fissure est apparue au niveau de la gouttière de l'Eglise de Pierrerue.
- Dans l'attente de la réponse du département pour l'autorisation ou non des camions D 134 Pierrerue/Cazedarnes.

La séance est levée à 19h00